

N° 8503

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, fait à Bruxelles, le 17 novembre 2021

* * *

RÉSUMÉ

Le projet de loi n°8503 vise l'approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, fait à Bruxelles, le 17 novembre 2021 (ci-après « l'Accord »).

L'Accord vise à permettre aux membres des familles du personnel diplomatique et consulaire d'exercer une activité lucrative dans l'État d'accueil. Il s'inspire d'un modèle du Conseil de l'Europe et pallie l'absence de dispositions à ce sujet dans les Conventions de Vienne.

Les principaux éléments de l'Accord :

- **Article 1** : Définition des bénéficiaires, notamment le conjoint, partenaire légal et les enfants célibataires de moins de 18 ans.
- **Article 2** : Procédure de demande d'autorisation pour exercer une activité lucrative.
- **Articles 3 et 4** : Encadrement des conditions de levée des privilèges et immunités en cas de litiges liés à l'activité exercée. L'État d'envoi peut refuser cette levée si elle porte atteinte à ses intérêts.
- **Fiscalité et sécurité sociale** : Application des régimes du pays d'accueil sur les activités rémunérées des bénéficiaires.
- **Durée et résiliation** : L'Accord est conclu pour une durée indéterminée, résiliable par l'une des parties avec un préavis de six mois.